



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de circulation

SAUR

BRANCHEMENT AEP

Du 22 au 31 Octobre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00

Avenue de Montpellier (Ancienne RN 113)

Arrêté n° 2025/10/135

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 13 Octobre 2025, par **SAUR** (dénommé le demandeur), représentée par Mme KEEN Emmanuelle, 429 Rue Nungesser – Zone de Fréjorgues Ouest – 34130 MAUGUIO concernant des travaux de « **BRANCHEMENT AEP** » à réaliser 130 Bis Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SAUR** à occuper partiellement la voie publique 130 Bis Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES, du 22 au 31 Octobre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, 130 Bis Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES, du 22 au 31 Octobre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR**, est autorisée à occuper la voie publique 130 Bis Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES, du 22 au 31 Octobre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00, pour la réalisation des travaux décrit ci-dessus,

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, 130 Bis Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES, du 22 au 31 Octobre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00, (Zone bleu sur le Plan)

La vitesse reste limitée à 30km/h.

Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

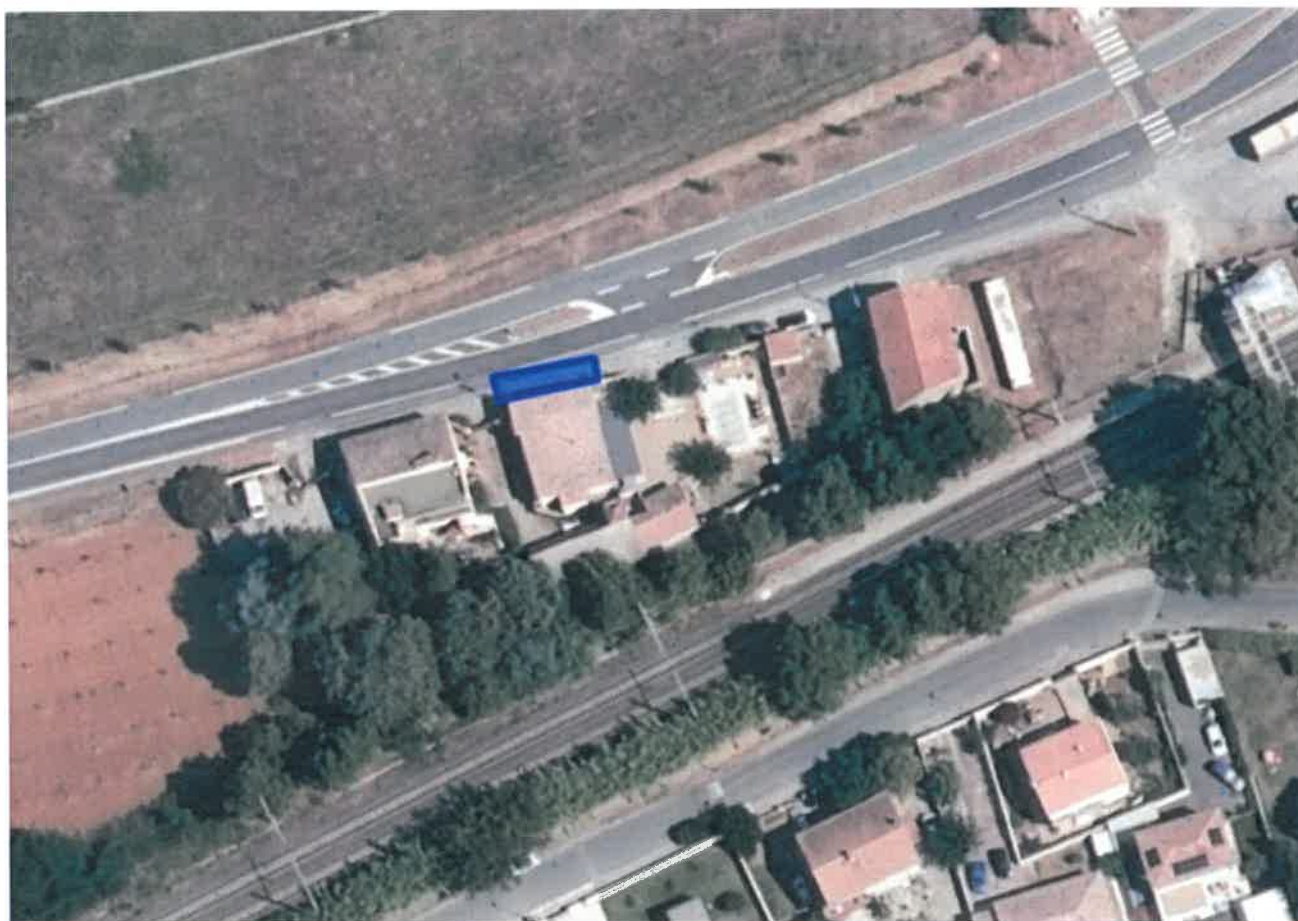
La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, est à la charge du demandeur **SAUR**.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer, en toute sécurité, la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

SAUR s'engage à remettre en service la circulation dès que cela est possible et dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.

Article 3 : Le stationnement d'un véhicule de type *Camion + benne (30m²)* est autorisé, à hauteur du 130 Bis Avenue de Montpellier - 34130 VALERGUES, du 22 au 31 Octobre 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,

Toutefois, ce véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc) pendant toute la durée de l'intervention.



Article 5 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédée. Il devra impérativement être en possession des intervenants pour présentation en cas de contrôle.

Article 6 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. De même la voirie sera entièrement nettoyée et les éventuelles repères et marquages au sol seront totalement effacés.

Article 9 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur

VALERGUES, le 13 Octobre 2025,
Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe, Cathy POHL

